

Troisième Partie

La vie dans le Christ

Première section

La vocation de l'homme : La vie dans l'esprit

Chapitre premier

La dignité de la personne humaine

Article 1

L'homme image de Dieu

1710 " Le Christ manifeste pleinement l'homme à lui-même et lui découvre la sublimité de sa vocation " (GS 22, § 1).

1711 Dotée d'une âme spirituelle, d'intelligence et de volonté, la personne humaine est dès sa conception ordonnée à Dieu et destinée à la béatitude éternelle. Elle poursuit sa perfection dans " la recherche et l'amour du vrai et du bien " (GS 15, § 2).

1712 La liberté véritable est en l'homme le " signe privilégié de l'image divine " (GS 17).

1713 L'homme est tenu de suivre la loi morale qui le presse d' "accomplir le bien et d'éviter le mal " (GS 16). Cette loi résonne dans sa conscience.

1714 L'homme blessé dans sa nature par le péché originel est sujet à l'erreur et enclin au mal dans l'exercice de sa liberté.

1715 Celui qui croit au Christ a la vie nouvelle dans l'Esprit Saint. La vie morale, grandie et mûrie dans la grâce, doit s'accomplir dans la gloire du ciel.

Article 2

Notre vocation à la béatitude

1725 Les béatitudes reprennent et accomplissent les promesses de Dieu depuis Abraham en les ordonnant au Royaume des cieux. Elles répondent au désir de bonheur que Dieu a placé dans le coeur de l'homme.

1726 Les béatitudes nous enseignent la fin ultime à laquelle Dieu nous appelle : le Royaume, la vision de Dieu, la participation à la nature divine, la vie éternelle, la filiation, le repos en Dieu.

1727 La béatitude de la vie éternelle est un don gratuit de Dieu ; elle est surnaturelle comme la grâce qui y conduit.

1728 Les béatitudes nous placent devant des choix décisifs concernant les biens terrestres ; elles purifient notre coeur pour nous apprendre à aimer Dieu par dessus tout.

1729 La béatitude du Ciel détermine les critères de discernement dans l'usage des biens terrestres conformément à la Loi de Dieu.

Article 3 **La liberté de l'homme**

1743 " Dieu a laissé l'homme à son propre conseil " (Si 15, 14) pour qu'il puisse librement adhérer à son Créateur et parvenir ainsi à la bienheureuse perfection (cf. GS 17, § 1).

1744 La liberté est le pouvoir d'agir ou de ne pas agir et de poser ainsi par soi-même des actions délibérées. Elle atteint la perfection de son acte quand elle est ordonnée à Dieu, le souverain Bien.

1745 La liberté caractérise les actes proprement humains. Elle rend l'être humain responsable des actes dont il est volontairement l'auteur. Son agir délibéré lui appartient en propre.

1746 L'imputabilité ou la responsabilité d'une action peut être diminuée ou supprimée par l'ignorance, la violence, la crainte et d'autres facteurs psychiques ou sociaux.

1747 Le droit à l'exercice de la liberté est une exigence inséparable de la dignité de l'homme, notamment en matière religieuse et morale. Mais l'exercice de la liberté n'implique pas le droit supposé de tout dire ni de tout faire.

1748 " C'est pour la liberté que le Christ nous a libérés " (Ga 5, 1).

Article 4 **La moralité des actes humains**

1757 L'objet, l'intention et les circonstances constituent les trois " sources " de la moralité des actes humains.

1758 L'objet choisi spécifie moralement l'acte du vouloir selon que la raison le reconnaît et le juge bon ou mauvais.

1759 " On ne peut justifier une action mauvaise faite avec une bonne intention " (S. Thomas d'A., dec. præc. 6). La fin ne justifie pas les moyens.

1760 L'acte moralement bon suppose à la fois la bonté de l'objet, de la fin et des circonstances.

1761 Il y a des comportements concrets qu'il est toujours erroné de choisir parce que leur choix comporte un désordre de la volonté, c'est à-dire un mal moral. Il n'est pas permis de faire le mal pour qu'il en résulte un bien.

Article 5
La moralité des passions

1771 Le terme " passions " désigne les affections ou les sentiments. A travers ses émotions, l'homme pressent le bien et soupçonne le mal.

1772 Les principales passions sont l'amour et la haine, le désir et la crainte, la joie, la tristesse et la colère.

1773 Dans les passions comme mouvements de la sensibilité, il n'y a ni bien ni mal moral. Mais selon qu'elles relèvent ou non de la raison et de la volonté, il y a en elles bien ou mal moral.

1774 Les émotions et les sentiments peuvent être assumés dans les vertus, ou pervertis dans les vices.

1775 La perfection du bien moral est que l'homme ne soit pas mû au bien par sa seule volonté mais aussi par son " coeur « .

Article 6
La conscience morale

1795 " La conscience est le centre le plus intime et le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est le seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre " (GS 16).

1796 La conscience morale est un jugement de la raison par lequel la personne humaine reconnaît la qualité morale d'un acte concret.

1797 Pour l'homme qui a commis le mal, le verdict de sa conscience demeure un gage de conversion et d'espérance.

1798 Une conscience bien formée est droite et véridique. Elle formule ses jugements suivant la raison, conformément au bien véritable voulu par la sagesse du Créateur. Chacun doit prendre les moyens de former sa conscience.

1799 Mise en présence d'un choix moral, la conscience peut porter soit un jugement droit en accord avec la raison et avec la loi divine, soit au contraire, un jugement erroné qui s'en éloigne.

1800 L'être humain doit toujours obéir au jugement certain de sa conscience.

1801 La conscience morale peut rester dans l'ignorance ou porter des jugements erronés. Ces ignorances et ces erreurs ne sont pas toujours exemptes de culpabilité.

1802 La Parole de Dieu est une lumière sur nos pas. Il nous faut l'assimiler dans la foi et dans la prière, et la mettre en pratique. Ainsi se forme la conscience morale.

Article 7 **Les vertus**

1833 La vertu est une disposition habituelle et ferme à faire le bien.

1834 Les vertus humaines sont des dispositions stables de l'intelligence et de la volonté, qui règlent nos actes, ordonnent nos passions et guident notre conduite selon la raison et la foi. Elles peuvent être regroupées autour de quatre vertus cardinales : la prudence, la justice, la force et la tempérance.

1835 La prudence dispose la raison pratique à discerner, en toute circonstance, notre véritable bien et à choisir les justes moyens de l'accomplir.

1836 La justice consiste dans la constante et ferme volonté de donner à Dieu et au prochain ce qui lui est dû.

1837 La force assure, dans les difficultés, la fermeté et la constance dans la poursuite du bien.

1838 La tempérance modère l'attrait des plaisirs sensibles et procure l'équilibre dans l'usage des biens créés.

1839 Les vertus morales grandissent par l'éducation, par des actes délibérés et par la persévérance dans l'effort. La grâce divine les purifie et les élève.

1840 Les vertus théologales disposent les chrétiens à vivre en relation avec la Sainte Trinité. Elles ont Dieu pour origine, pour motif et pour objet, Dieu connu par la foi, espéré et aimé pour Lui-même.

1841 Il y a trois vertus théologales : la foi, l'espérance et la charité (cf. 1 Co 13, 13). Elles informent et vivifient toutes les vertus morales.

1842 Par la foi nous croyons en Dieu et nous croyons tout ce qu'Il nous a révélé et que la Sainte Église nous propose à croire.

1843 Par l'espérance nous désirons et attendons de Dieu avec une ferme confiance la vie éternelle et les grâces pour la mériter.

1844 Par la charité nous aimons Dieu par-dessus toute chose et notre prochain comme nous-même pour l'amour de Dieu. Elle est le " lien de la perfection " (Col 3, 14) et la forme de toutes les vertus.

1845 Les sept dons du Saint Esprit accordés aux chrétiens sont la sagesse, l'intelligence, le conseil, la force, la science, la piété et la crainte de Dieu.

Article 8 **Le péché**

1870 " Dieu a enfermé tous les hommes dans la désobéissance pour faire à tous miséricorde " (Rm 11, 32).

1871 Le péché est " une parole, un acte ou un désir contraires à la loi éternelle. Il est une offense à Dieu. Il se dresse contre Dieu dans une désobéissance contraire à l'obéissance du Christ.

1872 Le péché est un acte contraire à la raison. Il blesse la nature de l'homme et porte atteinte à la solidarité humaine.

1873 La racine de tous les péchés est dans le coeur de l'homme. Leurs espèces et leur gravité se mesurent principalement selon leur objet.

1874 Choisir délibérément, c'est-à-dire en le sachant et en le voulant, une chose gravement contraire à la loi divine et à la fin dernière de l'homme, c'est commettre un péché mortel. Celui-ci détruit en nous la charité sans laquelle la béatitude éternelle est impossible. Sans repentir, il entraîne la mort éternelle.

1875 Le péché véniel constitue un désordre moral réparable par la charité qu'il laisse subsister en nous.

1876 La répétition des péchés, même véniels, engendre les vices parmi lesquels on distingue les péchés capitaux.

Chapitre Deuxième

La communauté humaine

Article 1

La Personne et la Société

1890 Il existe une certaine ressemblance entre l'unité des personnes divines et la fraternité que les hommes doivent instaurer entre eux.

1891 Pour se développer en conformité avec sa nature, la personne humaine a besoin de la vie sociale. Certaines sociétés, comme la famille et la cité, correspondent plus immédiatement à la nature de l'homme.

1892 " La personne humaine est, et doit être le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions sociales " (GS 25, § 1).

1893 Il faut encourager une large participation à des associations et des institutions d'élection.

1894 Selon le principe de subsidiarité, ni l'Etat ni aucune société plus vaste ne doivent se substituer à l'initiative et à la responsabilité des personnes et des corps intermédiaires.

1895 La société doit favoriser l'exercice des vertus, non y faire obstacle. Une juste hiérarchie des valeurs doit l'inspirer.

1896 Là où le péché pervertit le climat social, il faut faire appel à la conversion des coeurs et à la grâce de Dieu. La charité pousse à de justes réformes. Il n'y a pas de solution à la question sociale en dehors de l'Evangile (cf. CA 3).

Article 2

La participation à la vie sociale

1918 " Il n'y a d'autorité que par Dieu et celles qui existent sont établies par lui " (Rm 13, 1).

1919 Toute communauté humaine a besoin d'une autorité pour se maintenir et se développer.

1920 " La communauté politique et l'autorité publique trouvent leur fondement dans la nature humaine et relèvent par là d'un ordre fixé par Dieu " (GS 74, § 3)

1921 L'autorité s'exerce d'une manière légitime si elle s'attache à la poursuite du bien commun de la société. Pour l'atteindre, elle doit employer des moyens moralement recevables.

1922 La diversité des régimes politiques est légitime, pourvu qu'ils concourent au bien de la communauté.

1923 L'autorité politique doit se déployer dans les limites de l'ordre moral et garantir les conditions d'exercice de la liberté.

1924 Le bien commun comprend " l'ensemble des conditions sociales qui permettent aux groupes et aux personnes d'atteindre leur perfection, de manière plus totale et plus aisée " (GS 26, § 1).

1925 Le bien commun comporte trois éléments essentiels : le respect et la promotion des droits fondamentaux de la personne ; la prospérité ou le développement des biens spirituels et temporels de la société ; la paix et la sécurité du groupe et de ses membres.

1926 La dignité de la personne humaine implique la recherche du bien commun. Chacun doit se préoccuper de susciter et de soutenir des institutions qui améliorent les conditions de la vie humaine.

1927 Il revient à l'Etat de défendre et de promouvoir le bien commun de la société civile. Le bien commun de la famille humaine tout entière appelle une organisation de la société internationale.

Article 3

La Justice Sociale

1943 La société assure la justice sociale en réalisant les conditions permettant aux associations et à chacun d'obtenir ce qui leur est dû.

1944 Le respect de la personne humaine considère autrui comme un " autre soi-même ". Il suppose le respect des droits fondamentaux qui découlent de la dignité intrinsèque de la personne.

1945 L'égalité entre les hommes porte sur leur dignité personnelle et sur les droits qui en découlent.

1946 Les différences entre les personnes appartiennent au dessein de Dieu qui veut que nous ayons besoin les uns des autres. Elles doivent encourager la charité.

1947 L'égalité des personnes humaines demande l'effort pour réduire les inégalités sociales et économiques excessives. Elle pousse à la disparition des inégalités iniques.

1948 La solidarité est une vertu éminemment chrétienne. Elle pratique le partage des biens spirituels plus encore que matériels.

Chapitre troisième

Le Salut de Dieu : la loi et la grâce

Article 1

La loi morale

1975 Selon l'Écriture, la loi est une instruction paternelle de Dieu prescrivant à l'homme les voies qui mènent à la béatitude promise et proscrivant les chemins du mal.

1976 " La loi est ordination de la raison au bien commun, promulguée par celui qui a la charge de la communauté " (S. Thomas d'A., s. th. 1-2, 90, 4).

1977 Le Christ est la fin de la loi (cf. Rm 10, 4), Lui seul enseigne et accorde la justice de Dieu.

1978 La loi naturelle est une participation à la sagesse et à la bonté de Dieu par l'homme, formé à l'image de son Créateur. Elle exprime la dignité de la personne humaine et forme la base de ses droits et de ses devoirs fondamentaux.

1979 La loi naturelle est immuable, permanente à travers l'histoire. Les règles qui l'expriment demeurent substantiellement valables. Elle est une base nécessaire à l'édification des règles morales et à la loi civile.

1980 La Loi ancienne est le premier état de la Loi révélée. Ses prescriptions morales sont résumées dans les Dix commandements.

1981 La Loi de Moïse contient plusieurs vérités naturellement accessibles à la raison. Dieu les a révélées parce que les hommes ne les lisaient pas dans leur cœur.

1982 La Loi ancienne est une préparation à l'Évangile.

1983 La Loi nouvelle est la grâce du Saint-Esprit reçue par la foi au Christ, opérant par la charité. Elle s'exprime notamment dans le Sermon du Seigneur sur la montagne et use des sacrements pour nous communiquer la grâce.

1984 La Loi évangélique accomplit, dépasse et mène à sa perfection la Loi ancienne : ses promesses par les béatitudes du Royaume des cieux, ses commandements en réformant la racine des actes, le cœur.

1985 La Loi nouvelle est une loi d'amour, une loi de grâce, une loi de liberté.

1986 Outre ses préceptes, la Loi nouvelle comporte les conseils évangéliques. " La sainteté de l'Église est entretenue spécialement par les conseils multiples que le Seigneur a proposés à l'observation de ses disciples dans l'Évangile

Article 2

Grâce et justification

2017 La grâce du Saint-Esprit nous confère la justice de Dieu. En nous unissant par la foi et le Baptême à la Passion et à la Résurrection du Christ, l'Esprit nous fait participer à sa vie.

2018 La justification, comme la conversion, présente deux faces. Sous la motion de la grâce, l'homme se tourne vers Dieu et se détourne du péché, accueillant ainsi le pardon et la justice d'en Haut.

2019 La justification comporte la rémission des péchés, la sanctification et la rénovation de l'homme intérieur.

2020 La justification nous a été méritée par la Passion du Christ . Elle nous est accordée à travers le Baptême. Elle nous conforme à la justice de Dieu qui nous fait justes. Elle a pour but la gloire de Dieu et du Christ et le don de la vie éternelle. Elle est l'oeuvre la plus excellente de la miséricorde de Dieu.

2021 La grâce est le secours que Dieu nous donne pour répondre à notre vocation de devenir ses fils adoptifs. Elle nous introduit dans l'intimité de la vie trinitaire.

2022 L'initiative divine dans l'oeuvre de la grâce prévient, prépare et suscite la libre réponse de l'homme. La grâce répond aux aspirations profondes de la liberté humaine ; elle l'appelle à coopérer avec elle et la perfectionne.

2023 La grâce sanctifiante est le don gratuit que Dieu nous fait de sa vie, infusée par l'Esprit Saint dans notre âme pour la guérir du péché et la sanctifier.

2024 La grâce sanctifiante nous rend " agréables à Dieu « .Les charismes, grâces spéciales du Saint -Esprit, sont ordonnés à la grâce sanctifiante et ont pour but le bien commun de l'Église. Dieu agit aussi par des grâces actuelles multiples qu'on distingue de la grâce habituelle, permanente en nous.

2025 Il n'y a pour nous de mérite devant Dieu que suite au libre dessein de Dieu d'associer l'homme à l'oeuvre de sa grâce. Le mérite appartient à la grâce de Dieu en premier lieu, à la collaboration de l'homme en second lieu. Le mérite de l'homme revient à Dieu.

2026 La grâce du Saint-Esprit, en vertu de notre filiation adoptive, peut nous conférer un véritable mérite suivant la justice gratuite de Dieu . La charité est en nous la source principale du mérite devant Dieu.

2027 Personne ne peut mériter la grâce première qui est à l'origine de la conversion. Sous la motion du Saint-Esprit, nous pouvons mériter pour nous-mêmes et pour autrui toutes les grâces utiles pour parvenir à la vie éternelle, comme aussi les biens temporels nécessaires

2028 " L'appel à la plénitude de la vie chrétienne et à la perfection de la charité s'adresse à tous ceux qui croient au Christ " (LG 40). " La perfection chrétienne n'a qu'une limite, celle de n'en avoir aucune " (S. Grégoire de Nysse, v. Mos. : PG 44, 300D).

2029 " Si quelqu'un veut venir à ma suite, qu'il se renie lui-même, qu'il se charge de sa croix, et qu'il me suive " (Mt 16, 24).

Article 3 **ÉGLISE, Mère et éducatrice**

2047 La vie morale est un culte spirituel. L'agir chrétien trouve sa nourriture dans la liturgie et la célébration des sacrements.

2048 Les commandements de l'Église concernent la vie morale et chrétienne unie à la liturgie et se nourrissant d'elle.

2049 Le magistère des pasteurs de l'Église en matière morale s'exerce ordinairement dans la catéchèse et la prédication, sur la base du Décalogue qui énonce les principes de la vie morale valables pour tout homme.

2050 Le pontife romain et les évêques, en docteurs authentiques, prêchent au peuple de Dieu la foi qui doit être crue et appliquée dans les mœurs. Il leur appartient aussi de se prononcer sur les questions morales qui sont du ressort de la loi naturelle et de la raison.

2051 L'infailibilité du magistère des pasteurs s'étend à tous les éléments de doctrine y compris morale sans lesquels les vérités salutaires de la foi ne peuvent être gardées, exposées ou observées.

Deuxième section **Les DIX commandements**

2075 " Que dois-je faire de bon pour posséder la vie éternelle ? " – " Si tu veux entrer dans la vie, observe les commandements " (Mt 19, 16- 17).

2076 Par sa pratique et par sa prédication, Jésus a attesté la pérennité du Décalogue.

2077 Le don du Décalogue est accordé à l'intérieur de l'Alliance conclue par Dieu avec son peuple. Les commandements de Dieu reçoivent leur signification véritable dans et par cette Alliance.

2078 En fidélité à l'Écriture et conformément à l'exemple de Jésus, la Tradition de l'Église a reconnu au Décalogue une importance et une signification primordiales.

2079 Le Décalogue forme une unité organique où chaque " parole " ou " commandement " renvoie à tout l'ensemble. Transgresser un commandement, c'est enfreindre toute la Loi (cf. Jc 2, 10-11).

2080 Le Décalogue contient une expression privilégiée de la loi naturelle. Il nous est connu par la révélation divine et par la raison humaine.

2081 Les dix commandements énoncent, en leur contenu fondamental, des obligations graves. Cependant, l'obéissance à ces préceptes implique aussi des obligations dont la matière est, en elle-même, légère.

2082 Ce que Dieu commande, Il le rend possible par sa grâce.

Chapitre premier

" Tu aimeras le Seigneur ton dieu de tout ton coeur, de toute ton ame et de tout ton esprit «

Article 1

Le Premier commandement

2133 " Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, de tout ton coeur, de toute ton âme et de toutes tes forces " (Dt 5, 6).

2134 Le premier commandement appelle l'homme à croire en Dieu, à espérer en Lui et à L'aimer par-dessus tout.

2135 " C'est le Seigneur ton Dieu que tu adoreras " (Mt 4, 10). Adorer Dieu, Le prier, Lui offrir le culte qui Lui revient, accomplir les promesses et les vœux qu'on Lui a faits, sont des actes de la vertu de religion qui relèvent de l'obéissance au premier commandement.

2136 Le devoir de rendre à Dieu un culte authentique concerne l'homme individuellement et socialement.

2137 L'homme " doit pouvoir professer librement la religion en privé et en public " (DH 15).

2138 La superstition est une déviation du culte que nous rendons au vrai Dieu. Elle éclate dans l'idolâtrie, ainsi que dans les différentes formes de divination et de magie.

2139 L'action de tenter Dieu, en paroles ou en actes, le sacrilège, la simonie sont des péchés d'irrégion interdits par le premier commandement.

2140 En tant qu'il rejette ou refuse l'existence de Dieu, l'athéisme est un péché contre le premier commandement.

2141 Le culte des images saintes est fondé sur le mystère de l'Incarnation du Verbe de Dieu. Il n'est pas contraire au premier commandement.

Article 2 **Le Deuxième commandement**

2160 " O Seigneur notre Dieu qu'il est grand ton nom par tout l'univers « (Ps 8, 11).

2161 Le deuxième commandement prescrit de respecter le nom du Seigneur. Le nom du Seigneur est saint.

2162 Le second commandement interdit tout usage inconvenant du Nom de Dieu. Le blasphème consiste à user du Nom de Dieu, de Jésus Christ, de la Vierge Marie et des saints d'une façon injurieuse.

2163 Le faux serment appelle Dieu à témoigner d'un mensonge. Le parjure est un manquement grave envers le Seigneur, toujours fidèle à ses promesses.

2164 " Ne jurer ni par le Créateur, ni par la créature, si ce n'est avec vérité, nécessité et révérence " (S. Ignace, ex. spir. 38).

2165 Dans le Baptême, le chrétien reçoit son nom dans l'Église. Les parents, les parrains et le curé veilleront à ce que lui soit donné un prénom chrétien. Le patronage d'un saint offre un modèle de charité et assure sa prière.

2166 Le chrétien commence ses prières et ses actions par le signe de la croix " au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit. Amen « .

2167 Dieu appelle chacun par son nom (cf. Is 43, 1).

Article 3 **Le troisième commandement**

2189 " Observe le jour du sabbat pour le sanctifier " (Dt 5, 12). " Le septième jour sera jour de repos complet, consacré au Seigneur " (Ex 31, 15).

2190 Le Sabbat qui représentait l'achèvement de la première création est remplacé par le dimanche qui rappelle la création nouvelle, inaugurée à la résurrection du Christ.

2191 L'Église célèbre le jour de la Résurrection du Christ le huitième jour, qui est nommé à bon droit jour du Seigneur, ou dimanche (cf. SC 106).

2192 " Le dimanche ... doit être observé dans l'Église tout entière comme le principal jour de fête de précepte " (CIC, can. 1246, § 1). " Le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les fidèles sont tenus par l'obligation de participer à la Messe " (CIC, can. 1247).

2193 " Le dimanche ou les autres jours de précepte, les fidèles s'abstiendront de ces travaux et de ces affaires qui empêchent le culte dû à Dieu, la joie propre du jour du Seigneur ou la détente convenable de l'esprit et de l'âme " (CIC, can. 1247).

2194 L'institution du dimanche contribue à ce que " tous jouissent du temps de repos et de loisir suffisant qui leur permette de cultiver leur vie familiale, culturelle, sociale et religieuse " (GS 67, § 3).

2195 Chaque chrétien doit éviter d'imposer sans nécessité à autrui ce qui l'empêcherait de garder le Jour du Seigneur.

Chapitre deuxième **" Tu aimeras ton prochain comme toi-même «**

Article 4 **Le quatrième commandement**

2247 " Honore ton père et ta mère " (Dt 5, 16 ; Mc 7, 8).

2248 Selon le quatrième commandement, Dieu a voulu qu'après lui, nous honorions nos parents et ceux qu'il a, pour notre bien, revêtus d' autorité.

2249 La communauté conjugale est établie sur l'alliance et le consentement des époux. Le mariage et la famille sont ordonnés au bien des conjoints, à la procréation et à l'éducation des enfants.

2250 " Le bien humain et chrétien de la personne et de la société est étroitement lié à la bonne santé de la communauté conjugale et familiale " (GS 47, § 1).

2251 Les enfants doivent à leurs parents respect, gratitude, juste obéissance et aide. Le respect filial favorise l'harmonie de toute la vie familiale.

2252 Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants à la foi, à la prière et à toutes les vertus. Ils ont le devoir de pourvoir dans toute la mesure du possible aux besoins physiques et spirituels de leurs enfants.

2253 Les parents doivent respecter et favoriser la vocation de leurs enfants. Ils se rappelleront et enseigneront que le premier appel du chrétien, c'est de suivre Jésus.

2254 L'autorité publique est tenue de respecter les droits fondamentaux de la personne humaine et les conditions d'exercice de sa liberté.

2255 Le devoir des citoyens est de travailler avec les pouvoirs civils à l'édification de la société dans un esprit de vérité, de justice, de solidarité et de liberté.

2256 Le citoyen est obligé en conscience de ne pas suivre les prescriptions des autorités civiles quand ces préceptes sont contraires aux exigences de l'ordre moral. " Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes " (Ac 5, 29).

2257 Toute société réfère ses jugements et sa conduite à une vision de l'homme et de sa destinée. Hors des lumières de l'Evangile sur Dieu et sur l'homme, les sociétés deviennent aisément totalitaires.

Article 5
Le cinquième commandement

2318 " Dieu tient en son pouvoir l'âme de tout vivant et le souffle de toute chair d'homme " (Jb 12, 10).

2319 Toute vie humaine, dès le moment de la conception jusqu'à la mort, est sacrée parce que la personne humaine a été voulue pour elle-même à l'image et à la ressemblance du Dieu vivant et saint.

2320 Le meurtre d'un être humain est gravement contraire à la dignité de la personne et à la sainteté du Créateur.

2321 L'interdit du meurtre n'abroge pas le droit de mettre hors d'état de nuire un injuste agresseur. La légitime défense est un devoir grave pour qui est responsable de la vie d'autrui ou du bien commun.

2322 Dès sa conception, l'enfant a le droit à la vie. L'avortement direct, c'est-à-dire voulu comme une fin ou comme un moyen, est une " pratique infâme " (GS 27, § 3) gravement contraire à la loi morale. L'Église sanctionne d'une peine canonique d'excommunication ce délit contre la vie humaine.

2323 Puisqu'il doit être traité comme une personne dès sa conception, l'embryon doit être défendu dans son intégrité, soigné et guéri comme tout autre être humain.

2324 L'euthanasie volontaire, quels qu'en soient les formes et les motifs, constitue un meurtre. Elle est gravement contraire à la dignité de la personne humaine et au respect du Dieu vivant, son Créateur.

2325 Le suicide est gravement contraire à la justice, à l'espérance et à la charité. Il est interdit par le cinquième commandement.

2326 Le scandale constitue une faute grave quand par action ou par omission il entraîne délibérément à pécher gravement.

2327 A cause des maux et des injustices qu'entraîne toute guerre nous devons faire tout ce qui est raisonnablement possible pour l'éviter. L'Église prie : " De la famine, de la peste et de la guerre délivre-nous, Seigneur « .

2328 L'Église et la raison humaine déclarent la validité permanente de la loi morale durant les conflits armés. Les pratiques délibérément contraires au droit des gens et à ses principes universels sont des crimes.

2329 " La course aux armements est une plaie extrêmement grave de l'humanité et lèse les pauvres d'une manière intolérable " (GS 81, § 3).

2330 « Heureux les artisans de paix, car ils seront appelés fils de Dieu " (Mt 5, 9).

Article 6
Le sixième commandement

2392 " L'amour est la vocation fondamentale et innée de tout être humain " (FC 11).

2393 En créant l'être humain homme et femme, Dieu donne la dignité personnelle d'une manière égale à l'un et à l'autre. Il revient à chacun, homme et femme, de reconnaître et d'accepter son identité sexuelle.

2394 Le Christ est le modèle de la chasteté. Tout baptisé est appelé à mener une vie chaste, chacun selon son propre état de vie.

2395 La chasteté signifie l'intégration de la sexualité dans la personne. Elle comporte l'apprentissage de la maîtrise personnelle.

2396 Parmi les péchés gravement contraires à la chasteté, il faut citer la masturbation, la fornication, la pornographie et les pratiques homosexuelles.

2397 L'alliance que les époux ont librement contractée implique un amour fidèle. Elle leur confère l'obligation de garder indissoluble leur mariage.

2398 La fécondité est un bien, un don, une fin du mariage. En donnant la vie, les époux participent à la paternité de Dieu.

2399 La régulation des naissances représente un des aspects de la paternité et de la maternité responsables. La légitimité des intentions des époux ne justifie pas le recours à des moyens moralement irrecevables (p. ex. la stérilisation directe ou la contraception).

2400 L'adultère et le divorce, la polygamie et l'union libre sont des offenses graves à la dignité du mariage.

Article 7
Le septième commandement

2450 " Tu ne voleras pas " (Dt 5, 19). " Ni voleurs, ni cupides ... ni rapaces n'hériteront du Royaume de Dieu " (1 Co 6, 10).

2451 Le septième commandement prescrit la pratique de la justice et de la charité dans la gestion des biens terrestres et des fruits du travail des hommes.

2452 Les biens de la création sont destinés au genre humain tout entier. Le droit à la propriété privée n'abolit pas la destination universelle des biens.

2453 Le septième commandement proscriit le vol. Le vol est l'usurpation du bien d'autrui, contre la volonté raisonnable du propriétaire.

2454 Toute manière de prendre et d'user injustement du bien d'autrui est contraire au septième commandement. L'injustice commise exige réparation. La justice commutative exige la restitution du bien dérobé.

2455 La loi morale proscriit les actes qui, à des fins mercantiles ou totalitaires, conduisent à asservir des êtres humains, à les acheter, à les vendre et à les échanger comme des marchandises.

2456 La domination accordée par le Créateur sur les ressources minérales, végétales et animales de l'univers ne peut être séparé du respect des obligations morales, y compris envers les générations à venir.

2457 Les animaux sont confiés à la gérance de l'homme qui leur doit bienveillance. Ils peuvent servir à la juste satisfaction des besoins de l'homme.

2458 L'Église porte un jugement en matière économique et sociale quand les droits fondamentaux de la personne ou le salut des âmes l'exigent. Elle se soucie du bien commun temporel des hommes en raison de leur ordination au souverain Bien, notre fin ultime.

2459 L'homme est lui-même l'auteur, le centre et le but de toute la vie économique et sociale. Le point décisif de la question sociale est que les biens créés par Dieu pour tous arrivent en fait à tous, suivant la justice et avec l'aide de la charité.

2460 La valeur primordiale du travail tient à l'homme même, qui en est l'auteur et le destinataire. Moyennant son travail, l'homme participe à l'oeuvre de la création. Uni au Christ le travail peut être rédempteur.

2461 Le développement véritable est celui de l'homme tout entier. Il s'agit de faire croître la capacité de chaque personne de répondre à sa vocation, donc à l'appel de Dieu (cf. CA 29).

2462 L'aumône faite aux pauvres est un témoignage de charité fraternelle : elle est aussi une pratique de justice qui plait à Dieu.

2463 Dans la multitude d'êtres humains sans pain, sans toit, sans lieu, comment ne pas reconnaître Lazare, mendiant affamé de la parabole (cf. Lc 17, 19-31) ? Comment ne pas entendre Jésus : " A moi non plus vous ne l'avez pas fait " (Mt 25, 45) ?

Article 8

Le huitième commandement

2504 " Tu ne témoigneras pas fausseté contre ton prochain " (Ex 20, 16). Les disciples du Christ ont " revêtu l'homme nouveau créé selon Dieu dans la justice et la sainteté qui viennent de la vérité " (Ep 4, 24).

2505 La vérité ou véracité est la vertu qui consiste à se montrer vrai en ses actes et à dire vrai en ses paroles, se gardant de la duplicité, de la simulation et de l'hypocrisie.

2506 Le chrétien n'a pas à " rougir de rendre témoignage au Seigneur « (2 Tm 1, 8) en acte et en parole. Le martyre est le suprême témoignage rendu à la vérité de la foi.

2507 Le respect de la réputation et de l'honneur des personnes interdit toute attitude ou toute parole de médisance ou de calomnie.

2508 Le mensonge consiste à dire le faux avec l'intention de tromper le prochain.

2509 Une faute commise à l'encontre de la vérité demande réparation.

2510 La règle d'or aide à discerner, dans les situations concrètes, s'il convient ou non de révéler la vérité à celui qui la demande.

2511 " Le secret sacramental est inviolable " (CIC, can. 983 § 1). Les secrets professionnels doivent être gardés. Les confidences préjudiciables à autrui n'ont pas à être divulguées.

2512 La société a droit à une information fondée sur la vérité, la liberté, la justice. Il convient de s'imposer modération et discipline dans l'usage des moyens de communication sociale.

2513 Les beaux-arts, mais surtout l'art sacré " visent, par nature, à exprimer de quelque façon dans les oeuvres humaines la beauté infinie de Dieu, et ils se consacrent d'autant plus à accroître sa louange et sa gloire qu'ils n'ont pas d'autre propos que de contribuer le plus possible à tourner les âmes humaines vers Dieu " (SC 122).

Article 9

Le neuvième commandement

2528 " Quiconque regarde une femme avec convoitise a déjà commis dans son coeur l'adultère avec elle " (Mt 5, 28).

2529 Le neuvième commandement met en garde contre la convoitise ou concupiscence charnelle.

2530 La lutte contre la convoitise charnelle passe par la purification du coeur et la pratique de la tempérance.

2531 La pureté du coeur nous donnera de voir Dieu : elle nous donne dès maintenant de voir toute chose selon Dieu.

2532 La purification du coeur exige la prière, la pratique de la chasteté, la pureté de l'intention et du regard.

2533 La pureté du coeur demande la pudeur qui est patience, modestie et discrétion. La pudeur préserve l'intimité de la personne.

Article 10
Le dixième commandement

2551 " Là où est ton trésor, là sera ton coeur " (Mt 6, 21).

2552 Le dixième commandement défend la cupidité déréglée, née de la passion immodérée des richesses et de leur puissance.

2553 L'envie est la tristesse éprouvée devant le bien d'autrui et le désir immodéré de se l'approprier. Elle est un vice capital.

2554 Le baptisé combat l'envie par la bienveillance, l'humilité et l'abandon à la providence de Dieu.

2555 Les fidèles du Christ " ont crucifié la chair avec ses passions et ses convoitises " (Ga 5, 24) ; ils sont conduits par l'Esprit et suivent ses désirs.

2556 Le détachement des richesses est nécessaire pour entrer dans le Royaume des Cieux. " Bienheureux les pauvres de coeur « .

2557 L'homme de désir dit : " Je veux voir Dieu ". La soif de Dieu est étanchée par l'eau de la vie éternelle (cf. Jn 4, 14).